

## ODDO Indice Japon

F.C.P

12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris

### PROSPECTUS COMPLET

- **PROSPECTUS SIMPLIFIE**
- **NOTE DETAILLEE**
- **REGLEMENT DU FCP**

## ODDO Indice Japon

### PROSPECTUS SIMPLIFIE

#### PARTIE A STATUTAIRE

##### PRESENTATION SUCCINCTE

Dénomination	ODDO Indice Japon
Code ISIN	Part A : FR0000444325 Part B : FR0010724864
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment/ Nourricier	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Société de Gestion	Oddo Asset Management
Dépositaire	Oddo et Cie
Gestionnaire administratif et comptable par délégation	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	DELOITTE ET ASSOCIES
Commercialisateur	Oddo Asset Management

##### INFORMATION CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification	OPCVM Actions Internationales
Objectif de gestion	Le FCP a pour objectif de surperformer l'indice Nikkei 225 libellé en Yen.
Indicateur de référence	<p>L'indicateur de référence est l'indice Nikkei 225 libellé en Yen.</p> <p>Le Nikkei 225 est un indice pondéré par les prix qui est composé des 225 premières entreprises appartenant à la First Section du Tokyo Stock Exchange. La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.</p> <p>La performance de l'indice n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement consiste à exposer l'actif du fonds au marché actions japonaises en investissant sur les marchés à terme (futures sur indice).</p> <p>Le Fonds, libellé en euro, achète des futures Nikkei 225 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice Nikkei 225. Dans le cadre de l'achat de futures, seul un dépôt d'environ 10% de l'actif exposé du fonds est utilisé. L'actif restant est investi dans des opérations de prises en pension, des titres de créances négociables ou des OPCVM monétaires afin de rémunérer la trésorerie.</p> <p>La surperformance du Fonds sera réalisée au moyen d'une gestion active du taux d'exposition au marché japonais (de 90 à 100%) et de la trésorerie du Fonds. <b>Le degré minimum d'exposition sur le marché actions japonaises est de 90 %.</b></p> <p>L'utilisation des dérivés se fera dans la limite de 100% de l'actif net, sans recherche de surexposition.</p> <p>Le gérant peut investir plus de 90% en obligations ou titres de créances ou recourir aux prises en pension dans le but de rémunérer sa trésorerie.</p>

Le risque de change est couvert à hauteur de 90% minimum

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### Risque actions

Le profil de risque du FCP est celui du marché des actions japonaises représenté par l'indice Nikkei 225. Ainsi en cas de baisse du marché actions japonaises, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

### Risque en capital

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué.

### Risque lié au type de réplification utilisé

L'investisseur est averti que ce type de gestion peut entraîner une sous-performance par rapport à l'indice de référence.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net sans recherche de surexposition, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.

### Risque de taux

Le FCP peut détenir plus de 90% de son actif en obligations ou titres de créance. Ainsi en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

### Risque accessoire

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'Euro.

Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif du fonds.

## Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

## Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque actions du marché japonais.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts /actions	Part A et B 4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts/actions	Part A et B : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts /actions	Part A et B : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts/actions	Part A et B : Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- ✓ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM Exclut	Part A : 1,20 % maximum TTC Part B : 0,50 % maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0,59 % TTC  Obligations : 0,03 % TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

### Régime fiscal

Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM

## INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

### Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour

ouvert suivant. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.

Part A : les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

Part B : les souscriptions et les rachats s'effectuent en millièmes de parts.

**Valeur d'origine de la part**

Part A : 100,00 Euros

Part B : 100 000 Euros]

**Montant minimum de souscription initiale :**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1 000 000 Euros

**Montant minimum de souscription ultérieur :**

Part A : 1 millième de part

Part B : 1 millième de part

**Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour ouvré du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice : le 30 mars 2001.

**Affectation du résultat**

Part A et Part B : capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative**

Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France ou au Japon

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

**Devise de libellé des parts ou actions**

Euro (€)

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	FR0000444325	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième	Tous souscripteurs, , plus particulièrement destiné aux personnes physiques..
Part B	FR0010724864	Capitalisation	EUR	1 000 000 Euros	1 millième	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

<b>Date de création</b>	Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28/04/2000 Il a été créé le 22/05/2000 pour une durée de 99 ans.
-------------------------	--

### INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [Information\\_oam@oddo.fr](mailto:Information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site

<http://www.oddoam.fr/>

En contactant

Service Marketing

Au numéro de téléphone

01 44 51 84 14

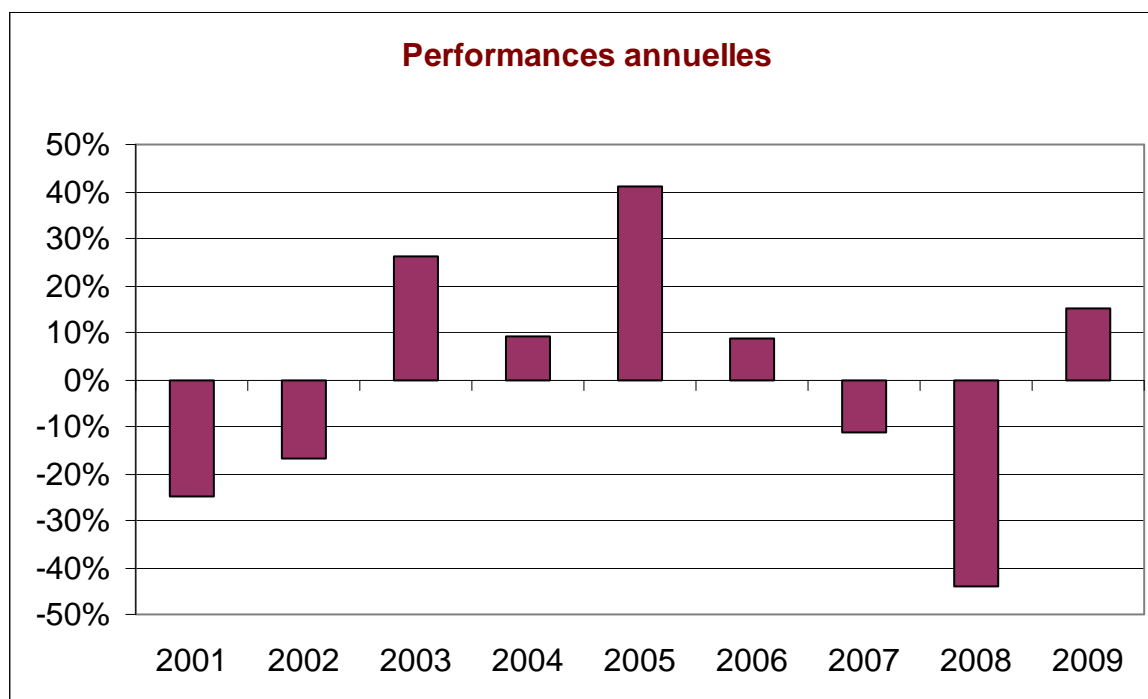
**Date de publication du prospectus :** 28/07/10

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## Oddo Indice Japon

Performance de l'OPCVM au 31/12/2009



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Oddo Indice Japon	14.95%	-17.10%	-2.71%
Nikkei 225 (¥) *	19.04%	-15.06%	-1.70%

\* La performance de l'indice Nikkei 225 (¥) est calculée hors dividendes.

*Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons nets réinvestis*

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
 Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes

ODDO Indice Japon

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/03/2010

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.10%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0.00%</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0.00%</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.10%</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS  
AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/03/2010

**Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0% de l'actif moyen**

**Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0% de l'actif moyen**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Titres de Créance	Néant

ODDO Indice Japon

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme juridique :

Dénomination ODDO Indice Japon

Forme juridique FCP de droit français

Date de création Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 28/04/2000  
Il a été créé le 22/05/2000 pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre :

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Dénomination commerciale	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de Libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part au porteur	Part A FR0000444325	Capitalisation	EUR	1 millième de part	1 millième	Tous souscripteurs plus particulièrement destiné aux personnes physiques
Part B	FR0010724864	Capitalisation	EUR	1.000.000 euros	1 millième	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels.

Devise de libellé Euro

**Information des porteurs**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris, [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Ces documents sont également disponibles :

Sur le site [Http://www.oddoam.fr/](http://www.oddoam.fr/)

En contactant Service Marketing

Au numéro de téléphone 01 44 51 84 14

Acteurs :

**Société de Gestion** Oddo Asset Management  
Société de Gestion de Portefeuille Agréée par la COB (sous le n° GP 99-11) le 28/04/1999  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

**Dépositaire** Oddo et Cie  
(ci-après « Oddo et Cie »)  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.

**Gestionnaire administratif et comptable par délégation** Oddo et cie  
Société en Commandite par Actions  
12, Bd de la Madeleine 75009 Paris

Banque agréée par le CECEI

**Conservateur** Oddo et Cie

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat	Oddo et Cie
Teneur des registres des parts	Oddo et Cie
Commissaire aux comptes	DELOITTE Et ASSOCIES 185, avenue Charles de Gaulle 92201 NEUILLY SUR SEINE
Commercialisateur	Oddo Asset Management
Conseillers	Néant

## MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques des parts

<b>Droit attaché aux parts</b>	Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle opte pour la capitalisation.
<b>Inscription à un registre</b>	Tenue du compte émetteur chez Euroclear France
<b>Droits de vote</b>	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. . La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion et sur le site Internet <a href="http://www.oddoam.fr">www.oddoam.fr</a> .
<b>Forme des parts</b>	Au porteur
<b>Décimalisation</b>	Souscription ou rachat en millièmes de parts.
<b>Date de clôture de l'exercice</b>	Dernier jour du mois de mars.
<b>Régime fiscal</b>	Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie. Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le Fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source
<b>Dispositions particulières</b>	
<b>Code ISIN</b>	Part A : FR0000444325 Part B : FR0010724864
<b>Classification</b>	OPCVM Actions Internationales
<b>Objectif de gestion</b>	Le FCP a pour objectif de réaliser une surperformance de l'indice Nikkei 225 libellé en Yen.
<b>Indicateur de référence</b>	L'indicateur de référence est l'indice Nikkei 225 libellé en Yen. Le Nikkei 225 est un indice pondéré par les prix qui est composé des 225 premières entreprises appartenant à la First Section du Tokyo Stock Exchange. La performance suivie est celle du cours de clôture de l'indice.  La performance de l'indice n'inclut pas les dividendes détachés par les actions qui le composent.

## Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement consiste à exposer l'actif du fonds au marché japonais en investissant sur les marchés à terme (futures sur indice).

Le Fonds, libellé en euro, achète des futures Nikkei 225 afin d'exposer au minimum 90% de son actif à l'indice Nikkei 225. Dans le cadre de l'achat de futures, seul un dépôt de près de 10% de l'actif exposé du fonds est utilisé. L'actif restant est investi dans des opérations de prises en pension, des titres de créances négociables ou des OPCVM monétaires afin de rémunérer la trésorerie.

La surperformance du Fonds sera réalisée au moyen d'une gestion active du taux d'exposition au marché japonais (de 90 à 100%) et de la trésorerie du Fonds.

**Le degré minimum d'exposition sur le marché actions japonaises est de 90 %.**

Le différentiel de taux entre le Japon et la zone euro peut être un facteur de surperformance du Fonds si le taux d'intérêt de la zone euro est supérieur au taux d'intérêt japonais, ou un facteur de sous-performance du Fonds si le taux d'intérêt de la zone euro est inférieur au taux d'intérêt japonais.

L'utilisation des dérivés se fera dans la limite de 100% de l'actif net, sans recherche de surexposition.

Le gérant peut investir plus de 90% en obligations ou titres de créances ou recourir aux prises en pension dans le but de rémunérer sa trésorerie.

Le risque de change est couvert à hauteur de 90% minimum.

## Composition de l'actif

***Actifs hors dérivés intégrés et acquisitions et/ou cessions temporaires de titres :***

### **- Actions**

Néant

### **- Obligations et titres de créances**

Le FCP pourra être investi à plus de 90% de l'actif en titres de créance à taux fixe, variables ou révisables (référéncés au taux du marché obligataire ou monétaire) dans un but d'optimisation de la gestion de trésorerie.

Ces titres de créances seront libellés en euro, émis par des Etats et entreprises publiques ou établissement de crédit de la zone euro, de notation supérieur à AA.

### **- Actions ou parts d'OPCVM**

Le FCP peut être investi de 0 à 10% en OPCVM afin de remplir l'objectif de gestion ou afin de rémunérer la trésorerie.

Caractéristiques des parts d'OPCVM détenus :

- OPCVM de droit français (conformes ou non) et/ou européens conformes
- OPCVM gérés par Oddo Asset Management ou par des sociétés externes au groupe Oddo et Cie

### ***Instruments dérivés***

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme et conditionnels.

- Nature des marchés d'intervention :

- marchés réglementés
- organisés
- de gré à gré.

Types de risques traités :

- risque action

Nature des interventions :

- couverture
- exposition

Nature des instruments :

- Futures sur indices

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les Instruments dérivés sont utilisés pour exposer l'actif du fonds au marché japonais.

- Les instruments dérivés seront utilisés dans la limite d'engagement de 100% du portefeuille

#### ***Titres intégrant des dérivés***

Types de risques traités :

- Risque action

Nature des interventions :

- exposition pour remplir l'objectif de gestion sans recherche de surexposition

Nature des instruments :

- Bons de souscriptions négociés sur des marchés réglementés

#### ***Dépôts***

Ces opérations peuvent être utilisées, dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie suivant leur niveau de rémunération comparé aux autres produits monétaires

#### ***Emprunts d'espèces***

Les emprunts d'espèces sont limités à 10% de l'actif net du FCP.

#### ***Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres***

Nature des opérations :

- prises et mises en pensions livrées, par référence au code monétaire et financier
- prêts et emprunts de titres, par référence au code monétaire et financier

Nature des interventions :

- gestion de la trésorerie (opérations de pension)
- optimisation des revenus de l'OPCVM

Niveau d'utilisation :

- dans la limite fixée par la réglementation
- aucune surexposition n'est recherchée par ces opérations
- les titres pris en pension ne sont pas recédés temporairement

La rémunération de ces opérations est intégralement versée à l'OPCVM.

## **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

### **Risque actions**

Le profil de risque du FCP est celui du marché des actions japonaises représenté par l'indice Nikkei 225 en Yen-

Plus spécifiquement, le FCP est exposé au risque de baisse des actions japonaises qui pourrait se traduire par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### **Risque en capital**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué.

### **Risque lié au type de réplication utilisé**

L'investisseur est averti que ce type de gestion peut entraîner une sous-performance par rapport à l'indice de référence.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme, notamment des futures, dans la limite de 100% de l'actif net sans recherche de surexposition, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative que celle de l'indice représentatif du marché sur lequel le FCP est investi.

### Risque de taux

L'OPCVM peut détenir plus de 90 % de son actif en obligations ou titres de créance. Il y a donc un risque de taux lié à la baisse du cours des obligations lors de la hausse des taux d'intérêts qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

### Risque accessoire

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille qui est l'Euro.

Le porteur résident de la zone Euro peut avoir à supporter ce risque de change à hauteur de 10% maximum de l'actif du fonds.

### Garantie ou protection

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance n'est garanti)

## SOUSCRIPTEURS ET PARTS

**Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur** Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque actions du marché japonais.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon supérieur à 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée** Supérieure à 5 ans.

**Affectation des revenus** Part A et B : Capitalisation

**Devise de libellé** Euro

**Forme des parts** Au porteur

**Décimalisation** Souscription ou rachat en millièmes de parts.

Les éléments suivants ont déjà été précisés dans le paragraphe « dispositions générales ». Nous les rappelons ici :

## MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

**Conditions de souscription et de rachat** Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour jusqu'à 17h45 (heure de Paris) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour ouvré. Chaque commercialisateur du Fonds doit donc faire parvenir au dépositaire les ordres de souscription et/ou de rachat au plus tard à l'heure de centralisation. Tout ordre reçu par le dépositaire postérieurement sera exécuté à la valeur liquidative suivante.  
Part A et B : Souscription ou rachat en millièmes de parts.

**Valeur d'origine de la part** Part A : 100,00 Euros

Part B : 100 000 Euros

**Montant minimum de souscription initiale :** Part A : 1 millième de part

Part B : 1.000.000 euros

**Montant minimum de souscription ultérieur :** Part A : 1 millième de part

Part B : 1 millième de part

**Centralisateur des ordres de souscription et rachat** Oddo et Cie

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France ou au Japon

**Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative** les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Oddo Asset Management) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris ainsi que sur le site <http://www.oddoam.fr/>

## INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions : Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquies à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts /actions	PART A et B 4% TTC maximum
Commission de souscription acquies à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts /actions	PART A et B Néant
Commission de rachat non acquies à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts /actions	PART A et B Néant
Commission de rachat acquies à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts /actions	PART A et B Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net OPCVM Exclue	Part A : 1,20 % maximum TTC Part B 0.50 maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net	Parts A et B : Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  -Dépositaire : 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés, avec un maximum de 0.59 % TTC Obligations : 0.03 % TTC Instruments monétaires et dérivés : Néant

La rémunération des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement versée à l'OPCVM.

**Procédure de choix des intermédiaires :** Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés par les équipes du contrôle interne et de la gestion suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis : tarifs pratiqués, qualité de la recherche, qualité de l'exécution des ordres, fréquence de présentation des émetteurs.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel du Fonds

### INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La distribution est assurée par Oddo Asset Management

Le rachat ou le remboursement des parts Les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Société Oddo Asset Management  
Adresse 12, Bd de la Madeleine 75009 Paris.  
E-mail [information\\_oam@oddo.fr](mailto:information_oam@oddo.fr)

Les informations sont également disponibles :

Sur le site <http://www.oddoam.fr/>  
En contactant Service client (dédié) Service Marketing (public)  
Au numéro de téléphone 01 44 51 87 37 01 44 51 84 14

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Date de publication du prospectus 28/07/10

## REGLES D'INVESTISSEMENT

**Ratios réglementaires applicables** Les règles légales d'investissement applicables au FCP sont celles qui régissent les OPCVM coordonnés dont l'actif est investi à moins de 10% dans d'autres OPCVM ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF « Diversifié ». Il convient de consulter les rubriques « Modalités de fonctionnement et de gestion » de la note détaillée et « Informations concernant les placements et la gestion » du prospectus simplifié afin de connaître les règles d'investissement spécifiques du Fonds. Le Fonds utilise la méthode linéaire pour calculer son engagement aux instruments financiers à terme.

## REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation des actifs :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les instruments financiers et valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, selon les principes suivants :
- L'évaluation se fait au dernier cours de bourse officiel.

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotations européennes :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative

Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg.

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.  
En particulier, les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- les contrats (les opérations à terme, fermes ou conditionnelles, ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré) sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. La méthode d'évaluation des engagements hors bilan est une méthode qui consiste en une évaluation au cours de marché des contrats à terme fermes et en une traduction en équivalent sous-jacent des opérations conditionnelles.

Les cours retenus pour la valorisation des opérations à terme, fermes ou conditionnelles sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient selon leur place de cotation :

Places de cotations européennes :	Cours de compensation du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours
Places de cotations nord et sud américaines :	Dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative si diffèrent du dernier cours

En cas de non cotation d'un contrat à terme ferme ou conditionnel, le dernier cours connu est retenu.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur. Les titres reçus en pension sont inscrits à leur date d'acquisition dans la rubrique "créances représentatives des titres reçus en pension" à leur valeur fixée dans le contrat par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Pendant la durée de détention ils sont maintenus à cette valeur, à laquelle viennent se rajouter les intérêts courus de la pension.

Les titres donnés en pension sont sortis de leur compte au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite dans la rubrique "titres donnés en pension" ; cette dernière est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite dans la rubrique "Dettes représentatives des titres donnés en pension" par la contrepartie du compte de disponibilité concerné. Elle est maintenue à la valeur fixée dans le contrat à laquelle viennent se greffer les intérêts relatifs à la dette.

- Autres instruments : Les parts ou actions d'OPCVM détenus sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

**Méthodes de comptabilisation :**

**Comptabilisation des revenus :**

Les intérêts sur obligations et titres de créance sont calculés selon la méthode des intérêts courus.

**Comptabilisation des frais de transaction :**

Les opérations sont comptabilisées selon la méthode des frais exclus

**REGLEMENT**

**ODDO INDICE JAPON**

**TITRE I**

**ACTIF ET PARTS**

**Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation)
- être libellées dans des devises différentes
- supporter des frais de gestion
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

La stratégie de gestion se réserve le droit de procéder au regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

**Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euro ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

**Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en

numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les conditions de souscription minimale sont, le cas échéant, précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l'« AMF »).

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AMF, par le Conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit: ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE III**

#### **MODALITÉS D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats. Le fonds a opté pour la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE IV

### FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

#### Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'AMF et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AMF le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\* \* \*  
\* \*  
\*